

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS



Le vide-greniers organisé par l'association **Orthez Animations** a lieu le samedi 16 mai 2020, de 9h à 18h, au Jardin public d'Orthez. Nous vous remercions de votre participation, sommes très heureux de vous compter parmi nous pour cette journée et vous invitons à prendre connaissance du règlement ci-dessous.

➤ Article 1 :

Le vide-greniers est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres celles qui les fabriquent ou en font commerce. C'est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à **l'article L310-2 du Code du Commerce et a un droit de place dû à la commune.**

➤ Article 2 :

L'exposant s'installera sur la place numérotée au préalable et indiquée par l'organisation. **L'installation se fait à partir de 6h00. Les tables ne sont pas fournies.**

➤ Article 3 :

Des emplacements seront réservés pour les personnes justifiant d'une carte d'invalidité. Une copie de celle-ci est à fournir au moment de l'inscription.

➤ Article 4 :

Orthez Animations se dégage de toute responsabilité envers les contrevenants aux règlements et lois en vigueur.

- Loi du 05/02/1998 ainsi que les décrets n°68.786 du 29/08/1968 et n°70.788 du 27/08/1970 (répertoire des revendeurs d'objets, mobiliers).
- Loi n°87.962 du 30/11/1987 (prévention et répression du recel).
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09/03/1999 relative aux particuliers.

➤ Article 5 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Un remboursement sera effectué uniquement dans le cas où l'organisation annule la manifestation.

➤ Article 6 :

L'exposant s'engage à respecter les organisateurs ainsi que les autres participants. Le non-respect du présent règlement donne toute latitude à l'organisation d'exclure du vide-greniers tout contrevenant.

➤ Article 7 :

Aucune personne physique ou morale ne pourra exposer en cas de manquement aux 3 obligations suivantes :

- Le règlement de totalité de la somme due au moment de l'inscription,
- L'attestation dûment remplie,
- La transmission de l'ensemble des pièces justificatives demandées.



VIDE-GRENIERS

Le samedi 16 mai 2020 - Jardin public d'Orthez

Merci de retourner votre bulletin avant le **12 mai 2020** à
Orthez Animations, 14 rue de l'Horloge 64300 Orthez

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),

Raison sociale :

Nom : Prénom :

N° de carte professionnelle :

Délivrée le : Par :

Adresse du représentant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce,
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliés usagés (Article 321-7 du Code Pénal).

Souhaite participer au vide-greniers organisé par Orthez Animations le samedi 16 mai 2020 au Jardin Public d'Orthez (rue Billère).

Emplacement(s) : Nombre de mètre(s) linéaire(s) x **3 €** = €

Je règle en : chèque à l'ordre d'Orthez Animations espèces

Le règlement devra impérativement nous être retourné en même temps que le présent bulletin d'inscription pour assurer votre participation.

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- La photocopie RECTO / VERSO de la carte d'identité.
- La photocopie RECTO / VERSO de la carte professionnelle.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Fait à : **Le :**
Signature